

De la Pigne au Piment

Journal de la section CFDT des Douanes de Bayonne -05.03.04-

Encore un mauvais coup porté aux agents !

Une escalade de plus dans la dégradation des relations sociales...

L'administration ne se satisfait pas de la réduction drastique des effectifs qu'elle vient d'infliger à la direction de Bayonne et dont les effets sociaux vont durement se faire ressentir dans les années à venir pour bon nombre de collègues. Le directeur régional, suivant en cela les ordres de la direction générale, monte encore d'un cran dans la provocation en appliquant aux agents supposés présents en uniforme lors du rassemblement devant le DR du 20 novembre dernier, **la retenue de 1/30^{ème} du traitement pour service non fait, sur la paie du mois de février.**

Place à l'arbitraire...

Cette retenue de salaire est manifestement appliquée de façon arbitraire et sans discernement aucun.

Ainsi, si l'on tient compte des services auxquels appartiennent les personnels touchés, il est clair que les ordres et rapports de service n'ont pas pu servir d'unique support pour la désignation des agents.

Pire, selon les informations qui nous sont parvenues, des agents qui n'étaient même pas en service durant la tranche horaire considérée et qui ont participé en civil au rassemblement, se seraient vus défalquer une journée de travail de leur paie.

Comme toujours, des propos lénifiants...

Les conditions dans lesquelles cette retenue est appliquée sont contraires aux affirmations verbales du directeur régional. En effet, lors des multiples interventions de la CFDT pour demander le retrait de cette mesure, M. DUSSAIN a indiqué à chaque fois, dans l'hypothèse où la retenue devait être maintenue, que l'identification des agents se ferait sur la base des ordres et rapports de service et que le précompte ne serait pas effectué au cours des mois de janvier et février.

Des recours en perspective...

Au-delà de la jurisprudence qui nous a été rappelée opportunément par le directeur régional, et parce que cette mesure s'apparente à une sanction, la CFDT estime indispensable que le mode de désignation des agents qui ont subi cette retenue soit communiqué en toute transparence aux intéressés, afin qu'ils puissent juger du bien-fondé des conditions de leur inscription.

Dans le contexte actuel et face à l'arbitraire de la direction régionale, le seul moyen de défense dont disposent les agents injustement visés consistera à déposer des recours devant le tribunal administratif

La CFDT s'engage à soutenir toutes les actions collectives et individuelles en ce sens.

Bayonne, le 5 mars 2004